

MONACO

Date des élections: 24 mars 1968.

Caractéristiques du Parlement:

La consultation avait pour but de renouveler entièrement l'Assemblée parlementaire de la Principauté, le Conseil national, qui comprend dix-huit membres élus pour cinq ans. Les dernières élections avaient eu lieu le 3 mars 1963.

Système électoral:

Sont électeurs les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de vingt et un ans et plus et possédant la nationalité monégasque depuis au moins cinq ans, qui ne sont pas privés du droit de vote pour l'une des causes prévues par la loi et qui sont inscrits sur la liste électorale révisée chaque année.

Sous réserve de certaines incompatibilités de fonction, sont éligibles au Conseil national les électeurs âgés de vingt-cinq ans révolus.

Aux termes de la Constitution et de la Loi électorale du 20 février 1968, les élections au Conseil national ont lieu au scrutin de liste majoritaire à deux tours avec possibilité de panachage et sans vote préférentiel.

Sont élus au premier tour les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés sous réserve que le total des voix ainsi recueillies soit égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants.

Enfin, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Circonstances politiques générales et déroulement de la consultation:

Les dix-huit sièges à pourvoir étaient brigués par vingt-trois candidats. Dix-huit de ces derniers, dont douze conseillers sortants, étaient rassemblés en une liste d'Union nationale et démocratique à laquelle s'opposait le Mouvement d'union démocratique constitué, avec trois de ses amis, par M. Socal qui avait représenté l'opposition de gauche lors des deux précédentes législatures. Le dernier candidat était un indépendant.

Dès le premier tour de scrutin, le 24 mars, les dix-huit postulants de la liste d'Union nationale et démocratique recueillirent la majorité absolue des suffrages; ils furent donc tous élus remportant ainsi la totalité des sièges du Conseil national.

Signalons encore que le fort pourcentage des abstentions (27,64 %) qui ressort des chiffres ci-dessous s'explique en partie par le fait que la législation monégasque ne permet par le vote par correspondance ni par procuration alors qu'un nombre relativement grand de citoyens résident à l'étranger.

Données statistiques:

Nombre d'électeurs inscrits	3301
Votants	2388
Bulletins blancs.	23
Bulletins nuls.	127
Suffrages valablement exprimés	2261
Majorité absolue.	1132
Quart du nombre des électeurs	826

Candidats	Suffrages obtenus	Candidats	Suffrages obtenus
<i>Union nationale et démocratique</i>		<i>Mouvement d'union démocratique</i>	
Aubert Edmond . . .	1506		469
Brousse Max	1503	Rosticher Claude . .	491
Campora Charles . . .	1515	Sbarrato	
		Jean-François . . .	642
Caravel Louis	1551	Soccal Charles . . .	1089
Crovetto Pierre	1439		
Gaziello Emile	1522		
Laforest de Minotty Edmond	1307		
Lorenzi Charles	1495		
Marquet Jean-Joseph	1420	<i>Candidat indépendant</i>	
Médecin Auguste . . .	1477	Bœri Etienne	482
Médecin Jean-Louis . .	1468		
Noat-Notari Roxane . .	1448		
Notari Jean	1478		
Pastor Jean-Joseph . .	1527		
Principale Max	1390		
Rey Jean-Charles . . .	1487		
Rey Henri	1366		
Vatrican André	1285		